Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260309-2026_03_05-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**08**
Présents	**05**
Votants	**07**

Date de la convocation :
2 mars 2026

Secrétaire de séance :
Madame Audrey COUTE

Le **neuf mars deux mille vingt-six à vingt heures et quinze minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Monsieur François SALLIOU, Maire, en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur François SALLIOU, Madame Nadine HAMON, Madame Audrey COUTÉ, Madame Catherine ROUXEL, Monsieur Antoine MARIN.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Madame Agnès CASSIN (pouvoir à Monsieur Antoine MARIN), Monsieur François JEGOU (pouvoir à Madame Catherine ROUXEL).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Éric BREHIN

DÉLIBÉRATION N°2026_03_05
DESIGNATION D'UNE NOUVELLE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COLLECTIF DU HAMEAU LEGER

Le projet de construction d'un bâtiment collectif au sein du hameau léger de Trémargat s'inscrit dans une démarche participative et écologique, visant à répondre aux besoins des habitants en matière d'espaces partagés. Ce projet, initialement confié à Madame Sonia LE DENMAT (cabinet SLD ARCHITECTURE), a fait l'objet d'une révision en raison d'une réduction du budget alloué. Un accord amiable a été trouvé entre les parties, et l'ensemble des frais engagés par la précédente maîtrise d'œuvre a été intégralement réglé.

Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal et membre du comité de pilotage du hameau léger, présente alors à l'assemblée le nouveau projet, accompagné du devis établi par Madame Sophie GOËR, architecte (Annexe n°3).

Ce projet, présenté à l'assemblée, prévoit la construction d'un bâtiment de 120 m² destiné à accueillir :

- une salle commune et une cuisine partagée ;
- un espace de réunion et une buanderie ;
- des dortoirs pouvant héberger jusqu'à six personnes ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260309-2026_03_05-DE

- éventuellement, un local atelier mutualisé.

Ce bâtiment, conçu avec des matériaux écologiques et respectueux de l'environnement, s'appuiera sur une architecture sobre et fonctionnelle, adaptée aux travaux collectifs et aux chantiers participatifs. Les lots techniques et structurels seront réalisés par des artisans qualifiés, tandis que les phases d'isolation, de bardage, de finitions et d'aménagement intérieur pourront faire l'objet d'une auto-construction encadrée. Plusieurs partenaires, dont Cob Formation, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB Rennes) et Eclis, accompagneront cette démarche.

Le budget prévisionnel alloué à ce projet s'élève à **150 000 € HT**, incluant la rémunération de la maîtrise d'œuvre, fixée à **12,85 %** du montant des travaux, soit **19 675 € HT**. Ce montant couvre les études et le suivi de l'exécution du chantier.

Le comité de pilotage du hameau léger a approuvé à l'unanimité ce projet lors de sa réunion du 16 février 2026. Ce bâtiment constitue un élément déterminant pour la pérennité du hameau, en permettant l'accueil de nouveaux habitants et en renforçant la dynamique collective. À ce jour, le collectif d'habitants ne compte plus que deux foyers, ce qui rend indispensable la réalisation rapide de ce projet pour éviter l'arrêt définitif du hameau léger.

Considérant que le projet de construction du bâtiment collectif répond à un besoin essentiel des habitants du hameau léger de Trémargat. Il s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire, favorisant la cohésion sociale et l'attractivité résidentielle. La réalisation de ce projet est indispensable pour assurer la pérennité du hameau léger, dont la viabilité dépend de la capacité à accueillir de nouveaux habitants.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis établi par Madame Sophie GOËR, architecte, pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du bâtiment collectif du hameau léger, d'un montant de 19 675 € HT (dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros hors taxes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis précité ainsi que tous les documents administratifs, techniques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le président de séance
Madame Audrey COUTE	François SALLIOU
Conseillère municipale	Maire

